

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Séance du 28 janvier 2026

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc
35 Place de la Mer de Glace
74400 Chamonix

N° 01 - Délibération n° CA-RTMB-2026-01 A CA-RTMB-2026-21

M. le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc certifie que les délibérations de cette séance a été télétransmises en Préfecture le 18 février 2026, et ont été certifiées exécutoires le 18 février 2026 date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 20 avril 2026 après avoir été approuvé par le conseil d'Administration lors de sa séance du 25 février 2026.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026

Délibérations n° CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-01	ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC
CA-RTMB-2026-02	ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC
CA-RTMB-2026-03	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC
CA-RTMB-2026-04	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC
CA-RTMB-2026-05	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) – MODALITE D'ELECTION
CA-RTMB-2026-06	ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)
CA-RTMB-2026-07	BUDGET PRIMITIF 2026
CA-RTMB-2026-08	ADHESION DE LA REGIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES (74)
CA-RTMB-2026-09	DOTATION INITIALE DE LA REGIE
CA-RTMB-2026-10	CREATION DU TABLEAU EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CA-RTMB-2026-11	MODALITE DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS

CA-RTMB-2026-12	ADHESION AUX CENTRALES D'ACHATS
CA-RTMB-2026-13	ADHESION AU SYANE
CA-RTMB-2026-14	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA-RTMB-2026-15	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE
CA-RTMB-2026-16	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PROJET DE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT
CA-RTMB-2026-17	INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC
CA-RTMB-2026-18	ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE FRANCE TRAVAIL
CA-RTMB-2026-19	INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
CA-RTMB-2026-20	ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC
CA-RTMB-2026-21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Séance du 28 janvier 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc, dûment convoqué le 24 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présentiel et en visioconférence, le 28 janvier 2026 à 19h00, a démarré sous la présidence de séance de Claire Grandjacques, doyenne des administrateurs, puis s'est poursuivie sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc après son élection lors de la présentation de la première délibération.

Administrateurs présents à Chamonix :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRAND JACQUES
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

Mme Marion GAUBERT,
M. François DAVIET.

Assistent à la séance en présentiel à Chamonix :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie,
Mme Estelle BANCELIN, Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux du Département de la Haute-Savoie.

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc du 28 janvier 2026.

Le conseil d'Administration débute à 19h00.

Le quorum étant atteint, en vertu du privilège de l'âge, le/la doyen/ne des administrateurs de la Régie du Tramway du Mont-Blanc, Mme Claire GRANDJACQUES assure la Présidence de la séance jusqu'à l'élection.

Mme Cathy ATHANASE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite élu son président et ses vice-présidents, puis ils ont examiné et adopté à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-01 : ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est prévue le 17 mai 2026.

Par la délibération n°CD-2026-024, l'Assemblée départementale a approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration, qui est composé de 21 administrateurs :

- 1^{er} collège composé de 13 représentants du Département :
 - M. François Daviet
 - M. Daniel Déplante
 - Mme Marie-Louise Donzel-Gonet
 - Mme Fabienne Duliège
 - Mme Agnès Gay
 - Mme Myriam Lhuillier
 - Mme Patricia Mahut
 - M. Jean-Philippe Mas
 - Mme Odile Mauris
 - Mme Marie-Antoinette Métral
 - Mme Magali Mugnier
 - M. Martial Saddier
 - M. Lionel Tardy

- 2^{ème} collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne :
 - Mme Marie-Christine Favre
 - Mme Marion Gaubert
 - Mme Claire Grandjacques
 - Mme Christine Janin
 - M. Fabien Saguez

- 3^{ème} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales :
 - Mme Cathy Athanase
 - M. Stéphane Brassac
 - M. Éric Gazanion.

Après avoir déclaré installés les administrateurs dans leurs fonctions, l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc s'est déroulée, tel qu'il est prévu dans les statuts de ce même établissement public (article 5.2.4).

12 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum est atteint (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent).

Un appel aux candidats a été fait, et M. Martial SADDIER est l'unique candidat.

Le 1^{er} tour de scrutin s'est ouvert pour procéder au vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins exprimés : 12

Ont obtenu :

M. Martial SADDIER

- 12 voix « pour »
- 0 voix « contre »

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

M. Martial SADDIER obtient la majorité des voix ; il est élu Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et peut être immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-02 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc approuvés par délibération n°CD-2026-024 du Conseil Départemental en date du 12 janvier 2026 indiquent que le nombre de Vice-Présidents est limité à 30% de l'effectif du Conseil d'Administration. Les Vice-Présidents comme le Président sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Une fois le Président élu, le Conseil doit alors procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

12 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum est atteint (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent).

Monsieur Martial SADDIER, Président de séance propose aux candidats de se déclarer, il est proposé que 6 Vice-Présidents soient élus simultanément en liste selon un vote à bulletin secret.

Monsieur Martial SADDIER a soumis à l'approbation de cette proposition et le conseil d'administration accepte à l'unanimité l'élection simultanée de la liste de 6 Vice-Présidents et selon la procédure du vote à bulletin secret.

Étaient candidats :

- M. Daniel DEPLANTE, en tant que 1^{er} Vice-Président,
- Mme Marie-Christine FAVRE, en tant que 2^{ième} Vice-présidente,
- M. Stéphane BRASSAC, en tant que 3^{ième} Vice-président,
- Mme Marie Antoinette, METRAL en tant que 4^{ième} Vice-Présidente,
- Mme Fabienne DULIEGE, en tant que 5^{ième} Vice-Présidente,
- M. François DAVIET, en tant que 6^{ième} Vice-Président.

Le 1^{er} tour de scrutin s'est ouvert pour procéder au vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins exprimés : 12

La liste a obtenu :

- 12 voix « pour »
- 0 voix « contre »

Le 1er tour de scrutin est clos.

Les administrateurs ont validé à l'unanimité des voix la liste des 6 Vice-Présidents qui sont élus au sein du conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc.
Ce qui valide le projet de Délibération CA-RTMB-2026-02.

DELIBERATION N°CA-RTMB-2026-03 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est prévue le 17 mai 2026.

Par cette même délibération, l'assemblée Départementale a approuvé les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Ces statuts prévoient l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent l'installation de l'établissement public.

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration énoncés dans les statuts, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc est donc soumis à l'examen du projet de règlement intérieur. Les administrateurs ne se sont pas prononcés sur le règlement intérieur présenté.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-03.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-04 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Par délibération du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts, précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts, le Conseil départemental a désigné sur proposition de son Président, par la délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc. Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas d'objection pour la nomination de M. Grégoire CHAVANEL, en tant que Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Les administrateurs ont validé à l'unanimité la nomination de M. Grégoire CHAVANEL, en tant que Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc. Ce qui valide le projet de Délibération CA-RTMB-2026-04.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-05 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) – MODALITES D'ELECTION

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, en tant qu'établissement public, est ainsi soumise aux dispositions de ces articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme celle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), il s'imposait de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres.

Dans un premier temps que les administrateurs de la régie Départementale, installé lors de sa séance du 28 janvier 2026, doivent définir les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les conditions étant définies ; il est ainsi proposé que la liste ou les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soient remises sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité les modalités d'élection dans le projet de Délibération CA-RTMB-2026-05.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-06 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

Il est indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale que la CAO est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration.

Elle comporte 6 membres :

- Le Président du conseil d'administration assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

Monsieur Martial SADDIER indique qu'un accord ayant été trouvé entre les administrateurs de la régie départementale, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DEPLANTE	Mme Patricia MAHUT
M. François DAVIET	Mme Magali MUGNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Agnès GAY
Mme Odile MAURIS	M. Lionel TARDY
Mme Cathy ATHANASE	M. Stéphane BRASSAC

Les administrateurs décident à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 19
- Majorité absolue : 11

Le liste 1 proposée ci-dessus :

- Suffrage exprimés obtenus : 19

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, la commission d'appel d'offre de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc est élue.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-07: BUDGET PRIMITIF 2026

La présentation du budget est structurée selon ce phasage de mise en service : l'année 2026 sera consacrée à la mise en service de la Régie avec une période d'exploitation de juin à décembre, avec une interruption probable en automne. Et en 2027, la première année d'exercice plein pour l'exploitation.

Le budget de 2026 sera donc une mise en place de la Régie.

Les projections ont été établies à partir des comptes prévisionnels remis par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc au 30 octobre 2025 sur la durée résiduelle du contrat de DSP (avant résiliation). Aussi, il est fait l'hypothèse que les données de l'exercice allant du 1/06/2026 au 30/05/2027 correspondent, pour la Régie à l'exercice 2026.

Section d'exploitation : 3 302 k€

- Dépenses :

Les charges d'exploitation pour 2026 sont basées sur les montants observés de l'actuelle exploitation, proratisés à hauteur de 70% :

- Les charges de personnel : 1 880 k€ ;
- Les charges d'exploitation : 919 k€ ;
- La reprise des stocks évalués à 150 k€ ;
- Le versement d'une redevance en contrepartie de l'exploitation des biens du Département ;
- Les impôts et taxes : 158 k€, constitués pour deux tiers par la taxe loi montagne ;
- Les provisions pour Gros Entretien : 130 k€ ;
- Les dotations aux amortissements : 25 k€ ;

- Recettes :

Le Tramway du Mont-Blanc réalise l'essentiel de son activité l'été et la saison d'hiver commence en général autour du 20 décembre. L'établissement du premier budget de la Régie a été établi en retenant 60% du chiffre d'affaires.

La fréquentation de 2026 est celle estimée par l'actuel délégataire, calculée selon une croissance de 1,5%/an. Cette hypothèse a été maintenue.

Dans les projections du délégataire, le tarif moyen, qui est de 11,2 € sur l'exercice 2024/2025. Par prudence, le tarif moyen a été fixé à 12 €.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 2,162 M€, correspondant à 126 000 passages.

Une compensation pour sujétions de services public a été calibrée à hauteur de 1,14 M€.

Section d'investissement : 3 025 k€

• Recettes :

Le Département a décidé d'apporter à la Régie une dotation initiale de 3 M€, permettant une amorce de l'activité reprise en gestion directe. Cette somme devra être remboursée au Département sur une durée maximale de 30 ans.

S'ajoute une recette d'ordre liée à la dotation aux amortissements inscrite également en dépense en section d'exploitation à hauteur de 25 k€.

• Dépenses :

Les investissements réalisés par le concessionnaire actuel ont été intégrés et seront mis à la disposition de la Régie.

A l'exception principalement du matériel roulant, les autres investissements seront réalisés par la Régie, dont les investissements courants.

Le projet de budget primitif pour 2026 s'élève en dépenses et en recettes à 6 327 000 €.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-07.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-08 : ADHESION DE LA REGIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

L'Association des Maires de Haute-Savoie, créée en 1934 et affiliée à l'Association des Maires de France, a comme membres, les 279 Communes du département, les E.P.C.I. (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) et les élus de l'Assemblée départementale.

Parmi les objectifs de cette association, figure l'aide aux collectivités dans leur gestion administrative au quotidien. L'adhésion à l'association permet d'obtenir des services supports dédiés aussi bien à la gestion financière qu'à la dématérialisation des marchés publics.

Afin de bénéficier de ces services, il est d'intérêt pour la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc de souscrire à cette adhésion afin de bénéficier des services et accompagnements pour la mise en place de ces outils budgétaires, comptables et d'achat public.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-08.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-09 : DOTATION INITIALE DE LA REGIE

Le budget étant approuvé lors de cette séance le 28 janvier 2026 par la délibération précédent n° CA-RTMB-2026-09, la Régie nouvellement créée doit être en mesure de pouvoir financer, dès à présent et en son nom, les opérations nécessaires et préalables au démarrage de l'exploitation.

L'article R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la délibération qui institue une régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. L'obligation de rembourser ces sommes pour la régie est liée aux obligations d'équilibre financier des services publics industriels et financiers en application de l'article L.2224-1 du CGCT. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Le Département a décidé, par délibération n°CD-2026-024 en date du 12 Janvier 2026, de mettre à disposition une avance de 3 millions d'euros afin de remédier au besoin financier initial de la régie, lié aux dépenses exceptionnelles qu'elle a à engager pour sa mise en œuvre opérationnelle sans avoir encore les ressources suffisantes issues de l'exploitation.

Le projet de convention étant proposé en séance : il prévoit que les parties conviennent dans un délai de 36 mois des modalités de remboursement de cette avance à la collectivité de rattachement.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-09.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-10 : CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur Grégoire CHAVANEL a été nommé précédemment par le conseil d'administration en tant que Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont Blanc.

En tant qu'emploi public, il convient d'inscrire le poste de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc au tableau des emplois et des effectifs de la Régie.

En application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Régie départementale. Cette disposition ne concerne que les emplois de droit public.

Le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-10.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-11 : MODALITE DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS

Pour la mise en conformité selon les articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, il est nécessaire de choisir la procédure applicable à la passation d'un marché public, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit procéder au calcul la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés.

Pour ce faire, il a été proposé que les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin soient fixées par type de marchés selon les modalités suivantes :

- Pour les marchés de travaux :

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération.

Il y a opération de travaux lorsque la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc prend la décision de mettre en œuvre, dans une période et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

- Pour les marchés de fournitures ou de services :

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

- Soit en raison de leurs caractéristiques propres,
- Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin ponctuel lié à une opération de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée par la constitution d'une ou plusieurs unités fonctionnelles.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou

de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché.

- **Pour tous les types de marchés**

Lorsque le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

Mise en place de la nomenclature achats pour les marchés de fournitures et services

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc se doit de définir une nomenclature achat permettant de classer par catégories homogènes en raison de leurs caractéristiques propres : les fournitures d'une part, et les services d'autre part.

Cette nomenclature autorise une sécurité juridique des procédures de marchés publics, optimisant la computation des seuils prescrites par le Code de la commande publique. Cet outil permet d'intégrer toutes les spécificités d'achats liées à la Régie départementale et d'assurer un suivi annuel des seuils de marchés publics, par famille homogène, tant au niveau du budget primitif, ventilé par nomenclature qu'au niveau de l'exécution budgétaire.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-11.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-12 : ADHESION AUX CENTRALES D'ACHATS

La politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique / des acheteurs publics comme ladite Régie peut recourir aux services de centrales d'achats pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Parmi les centrales d'achat existantes et selon les potentiels besoins de la Régie, peuvent être répertoriés :

- L'Union des Groupements d'Achats Publics ;
- Le RESAH ;
- La Centrale d'Achat du Transport Public ;
- La CANUT.

La Régie a dans son intérêt d'avoir recours à ces centrales d'achat, vectrices de gains substantiels en matière de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-12.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-13 : ADHESION AU SYANE

Le changement d'exploitant du Tramway du Mont-Blanc interviendra au 18 mai 2026, il est nécessaire d'engager des démarches relatives à la réorganisation des contrats liés à l'acheminement et à la fourniture d'énergie.

Les échanges ont d'ores et déjà été engagés en matière d'acheminement pour ce qui concerne la société RTE.

Quant à la fourniture d'électricité, la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner ses prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'être en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence

Dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la Régie.

Cet accompagnement est conditionné à l'engagement de la Régie à intégrer la future consultation organisée par le SYANE.

Enfin, ce dernier est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2 000 €. En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le SYANE s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-13.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-14 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;

Il est entendu que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-14.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-15 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et faciliter le fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie Départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier. Il est entendu que le Directeur du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

Il est entendu que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-15.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-16 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Selon l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le ministère de l'Intérieur permet de recevoir les actes réglementaires des Collectivités par la voie électronique. La télétransmission s'effectue de manière sécurisée sur un site accessible uniquement à l'aide d'un certificat électronique nominatif (type RGS**).

Chaque acte à transmettre donne lieu à une transaction délivrant un accusé réception au moyen de l'application « @ctes ». Le Président peut ainsi attester du caractère exécutoire de l'acte dans la même journée, le suivi de la transmission des actes est largement facilité, et cela via la plateforme de télétransmission des Actes nommée « S²low » qui est mise à disposition des collectivités et établissements publics un tiers de télétransmission homologué par le Ministère.

Les modalités ont été exposées dans le projet de convention auprès des administrateurs.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-16.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-17 : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC

Le règlement intérieur stipule que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique.

Les indemnités des frais de déplacement sont versées par la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Pour l'application de ces dispositions, les administrateurs sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre :

- Pour les administrateurs et le personnel sous contrat de droit public, les règles applicables sont celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il appartient au Conseil d'administration d'instaurer le régime d'application des indemnités de déplacement, avec des modalités qui ont été proposés durant la séance.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-17.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-18 : ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

La Régie a l'obligation d'assurer l'ensemble de ses salariés contre le risque de chômage.
Les employeurs du secteur public comme la régie ont le choix entre deux solutions :

- soit s'auto-assurer, avec la faculté de signer une convention de gestion avec France Travail (ex :Pôle emploi) ; le coût de l'indemnisation est alors directement supporté par l'employeur,
- soit adhérer au régime de l'assurance chômage de l'UNEDIC / France Travail, moyennant le versement de cotisations en contrepartie de la mutualisation de la charge de l'indemnisation.

L'affiliation se fait auprès de l'URSSAF et donne lieu au versement d'une contribution de l'employeur dont le montant est calculé d'une cotisation dont le taux actuel est, à titre d'information, de 4,05 %, sur le total des rémunérations brutes versées aux salariés.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-18.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-19 : INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. La mise en place du RIFSEEP ne concerne pas les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI). Ces dispositifs continueront à être versés de la même manière aux agents concernés.

Chaque collectivité peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration et de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

L'Assemblée délibérante peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, de manière individuelle, et qui est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel. Son versement est individualisé.

Le RIFSEEP, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification du paysage indemnitaire des fonctionnaires, engagée suite aux logiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP – 2007) et de la modernisation de l'action publique (MAP - 2012).

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-19.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-20 : ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Les employeurs publics peuvent contribuer au financement des contrats d'assurances destinés à couvrir les risques auxquels leurs agents souscrivent, à savoir :

- Le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne,
- Le risque prévoyance : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance. L'adhésion à ces contrats reste facultative pour les agents.

Cette participation concerne les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public en position d'activité

Dans le domaine de la santé, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est fixe et est indépendant du temps de travail.

Dans le domaine de la prévoyance, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de ces participations, qui sont cumulables, sera conditionné à la production par l'agent d'une attestation justifiant son adhésion à un contrat labellisé. La liste des contrats labellisés est publiée et actualisée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

En aucun cas, ces participations ne peuvent être supérieures aux montants réellement acquittés. Les montants de ces participations sont soumis à cotisations et sont intégrés au revenu imposable.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTM-2026-20.

DELIBERATION N° CA-RTMB-2026-21 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le conseil départemental par délibéré a décidé de confier la direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à l'actuel directeur de la Régie départementale du Train du Montnvers, et a préconisé un mode de gestion mutualisé de certaines fonctions ne nécessitant pas des effectifs à temps complet.

Il y a une nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 qui s'impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie n'exécutera pas le service – et donc ne pourra pas facturer les redevances correspondantes aux usagers - et ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel compétent et aguerri à la gestion d'une régie publique, de manière temporaire et limitée, afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

Le projet de convention présenté lors du conseil d'administration a pour objet d'énoncer les règles en matière de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montnvers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

La mise à disposition de personnel auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, donnera lieu au remboursement de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux salariés mis à disposition.

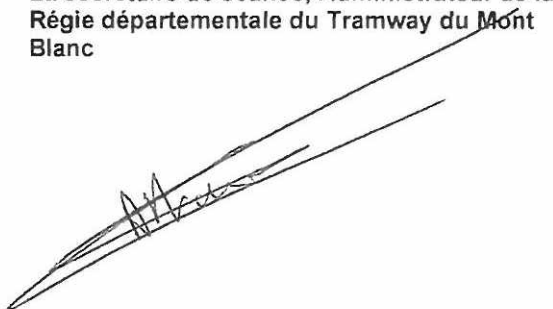
La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

M. SADDIER appelle au vote des administrateurs qui valident à l'unanimité le projet de Délibération CA-RTMB-2026-21.

Les points délibératifs étant terminés, les élus discutent autour de questions générales de la Régie.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2026.

La secrétaire de séance, Administrateur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,



Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du train du Tramway du Mont Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont Blanc

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 20 avril 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

admin@tramwaydumontblanc.fr